



L'an deux mille vingt-quatre le 12 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 6 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. BATHELEMY Philippe – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. MARTIN Christophe - M. HOLZER Alain - M. WARION Jacques - M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique - M. FEGER Serge - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine M. MEVELLEC Mickaël - M. 'HUILIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. BRIDARD Jean Marc M. BERNARD Philippe – Mme DUMAY Christine – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas - M. MATHIEU Denis M. VINCENT Yvon - M. CERUTTI Alain

Procurations – M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain – M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. BARTHELEMY Philippe M. MOUGINET Dominique à M. HENQUEL Patrick – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. OLIVIER Michel à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

Excusé(s) : Mme MARANDE Carole – M. JOLY Philippe – M. DIEDLER Franck -

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombrait : **43 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 35

Pouvoirs : 8

Excusés : 3

Votants : 43

Date d'affichage : 16 décembre 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 29

Contre : 10

Absentions : 4

ASSAINISSEMENT

02/12/2024

Fixation des montants de la redevance assainissement pour l'année 2025

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse n° 2024/32 en date du 18/10/2024 relative aux tarifs sur le bassin Rhin Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 05/12/2024,

La réforme des redevances perçues par l'Agence de l'Eau s'applique au 1^{er} janvier 2025.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.233 €HT/m³) est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est remplacée par la **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif**.

Cette redevance est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables.

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau : **0.46 € HT/m³ pour l'année 2025**
- Le tarif applicable tient compte d'une modulation en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est

due par les usagers du service d'assainissement collectif au titre de l'année au cours de laquelle l'eau a été rejetée dans les réseaux publics de collecte des eaux usées »

Lors de l'établissement de la facture d'eau :

- cette redevance estimée est appliquée à chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ce supplément de prix peut être déterminé au choix de la collectivité organisateur du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant que les articles D213-48-35-1 & D213-48-35-2, la majoration ou la minoration du supplément de prix n'est possible qu'a posteriori (la deuxième année précédant l'année d'imposition) , il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le tarif de ce supplément de prix pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » à hauteur de **0,138 €/m³**.

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement de l'eau potable et de la GEMAPI, rappelle que le conseil communautaire du 06 avril 2023 a délibéré pour fixer les tarifs de redevance assainissement aux montants suivants :

Abonnement : 28 € / an (HT)

Consommation M3 : 3.39 € HT/m³ pour les communes assainies,

Consommation M3 : 2.86 € HT/m³ pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.

Il est proposé pour permettre la réalisation du programme d'investissement découlant du contrat territorial eau et climat de fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

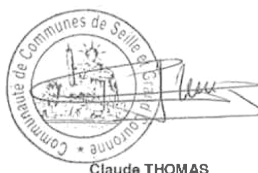
Abonnement : 28 € / an (HT)

Consommation M3 : 3.54 € HT/m³ pour les communes assainies,

Consommation M3 : 3.01 € HT/m³ pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 29 pour - 10 contre – 4 abstentions -

- **Fixe** les tarifs des redevances assainissement pour l'année 2025 comme indiqués ci-dessous :
Abonnement : 28 € / an (HT)
Consommation M3 : 3.54 € HT/m³ pour les communes assainies,
Consommation M3 : 3.01 € HT/m³ pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.
- **Précise** que l'assiette de ces redevances est la consommation annuelle d'eau potable du 1er janvier au 31 décembre pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (relevé effectué par la SAUR à l'automne), et du 1er juillet au 30 juin (relevé effectué par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle) pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère, ainsi que les communes de Villers les Moivrons et Moivrons
- **Fixe** à 0,138 €/HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Précise** que ce supplément de prix de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturé et recouvré auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité selon les mêmes modalités que la part collectivité de la facture d'eau.



Claude THOMAS
2024.12.16 11:44:13 +0100
Ref:7816921-11732398-1-D
Signature numérique
le Président

Claude THOMAS